

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Nombre de conseillers présents : 5  
Nombre de votants : 7

Date de convocation : 03 novembre 2023

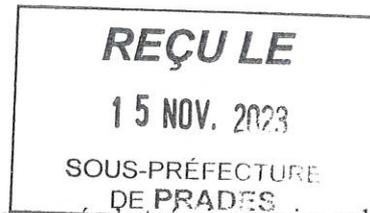
L'an deux mille vingt-trois, le 11 Novembre à 10H15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Alizée Desmet.

Absents excusés : A. Achemirou, F. Calmont, Sophie Verney,

Procurations : A. Achemirou à L. Leygue ; F. Calmont à B. Cagny

M. Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.



**DCM2023-35: CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – DISPOSITIF INTRACTING EP - ABROGE ET REMPLACE DCM2023-22 DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sydeel66

**Vu** la Délibération du Sydeel 66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation

**Vu** le Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP

**Vu** le programme de travaux,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'Etat via le « Fonds Vert ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il s'agit d'abroger et remplacer la DCM2023-22 du 18 septembre 2023.

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 104.800,00 € HT et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 31.321,12€.

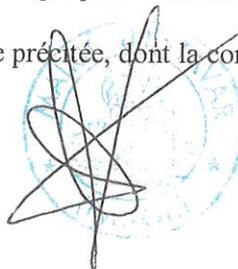
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée, avec un premier versement l'année de la signature de la convention et un versement sur les quatre années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE,**

- D'abroger et remplacer la délibération DCM2023-22 du 18 septembre 2023 ;
- D'approuver la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement, tels qu'énoncés ci-dessus, pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP;
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires tels qu'énoncés ci-dessus au budget pour l'exercice 2024 pour le règlement de la dépense ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée ;

Le Maire,  
Laurent LEYGUE



AFFICHE LE :